

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 268 /2022**

**OBJET : FOURNITURE POMPE ET PRESOSTAT POMPAGE DE GRANILLE**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entretenir le matériel indispensable au fonctionnement du réseau d'eau potable ;

CONSIDERANT que le devis de la société GRAVIWATER, sise quartier Allée des maçons – 06700 SAINT LAURENT DU VAR, dont le montant s'élève à 449,42€ HT est adapté et cohérent ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition de la société GRAVIWATER, sise quartier Allée des maçons – 06700 SAINT LAURENT DU VAR, pour l'achat d'une pompe et d'un presostat pour un montant de 449,42€ HT ;

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61523 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14 DEC. 2022

MENTON, le

Le Président



Yves JUHEL

14 DEC. 2022

**Date d'affichage :**